



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 22.433 ODP

REGULARISATION

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Considérant la demande de l'entreprise CEDELEC, 64300 SALESPISSÉ, représenté par monsieur Cédric LANABRAS, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public entre le jeudi 15 et le vendredi 16 décembre 2022 pour une durée de 2 (deux) jours, afin d'effectuer des travaux d'électricité au n°5 rue de l'Horloge,

Vu l'avis de la Police Municipale,

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies quai, et places publiques,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Entre le jeudi 15 et le vendredi 16 décembre 2022 pour une durée de deux (2) jours, l'entreprise CEDELEC est autorisée à occuper le domaine public au droit du 5 rue de l'Horloge, afin d'effectuer des travaux d'électricité.

Article 2 : Pour permettre ces travaux, l'entreprise CEDELEC sera autorisée à stationner au droit du 05 rue de l'Horloge. L'entreprise CEDELEC sera chargée de mettre en place la signalisation adéquate.

Article 3 : L'entreprise CEDELEC sera entièrement responsable des accidents qui pourront survenir pendant la durée des travaux, et devra prendre toutes les mesures pour sécuriser les lieux d'intervention ; la pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par ses soins et sous sa responsabilité, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Un passage de sécurité devra être respecté pour les piétons, les véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente ou aux riverains et usagers accédant à un emplacement de garage privé.

Article 5 : L'entreprise CEDELEC sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8 €/engin/jour (délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2022).

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

Article 8 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le jeudi 15 décembre 2022



Le Maire d'Orthez
Emmanuel HANON

Copies transmises par mail :

- /// Centre de Secours
- /// Gendarmerie
- /// Le demandeur
- /// Services Techniques
- /// CCLC